



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
9 octobre 2017 à 20 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel **AUGRÉ**, Maire ; Mme Marie-Ange **PASSARIEU**, Mme Marie-Christine **BEAUMONT**, Adjoints; M. Jean-Louis **FAIVRE**, Mme Maud **MARÉCHAL** (pouvoir à Mme **PASSARIEU**), M. Marcel **BORGELA**, Mme Christelle **SENTOU**, M. Jacques **FILLOL**, M. Pierre **BOUMATI**, Mme Marie-Luce **LALANNE**, M. Denis **LAPLANE** (pouvoir à M. **AUGRÉ**), M. Didier **EXPERT**, Mme Isabelle **TINTANÉ**, M. Claude **SAINRAPT**, Mme Hélène **BRISCADIEU**, Mme Alice **CARRÉ** et M. Victor-Jean **SAILLY**, conseillers municipaux.

Excusés : M. Jean-Marc **BOULIN** et M. Michel **VIGIER**, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Pierre **BOUMATI**.

Constatant la majorité des membres présents (15) ou représentés (2), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.	Tableau
Compte rendu de la séance du 24 juillet 2017 et compte rendu des délégations.	
Présentation de M. Bastien SUDRE	
1°) Budgets communaux et régies :	
a) Décision modificative n° 1 sur le budget général de la commune	D.17.09.01
b) Tarifs cinéma et forfaits camping-cars 2017 (borne)	D.17.09.02 D.17.09.03
2°) Patrimoine communal :	
a) Vente du CazBar (section AV n° 77) – Changement d'acquéreur	D.17.09.04
b) Acquisition de la parcelle K n° 39 de Mme BISUTTI : désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte en la forme administrative	D.17.09.05
c) Voirie de la Cité Cap de Bosc – Désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte en la forme administrative	D.17.09.06
d) Proposition de M. et Mme RABBE – Parcelles au lieudit « Moutiques »	-
3°) Personnel communal : mise à disposition auprès de la CCGA	D.17.09.07
4°) Ecoles maternelle et élémentaire :	
a) Rentrée scolaire des écoles 2017	
b) Frais de fonctionnement des écoles 2016	D.17.09.08
5°) Subventions communales :	
a) Demandes de subventions pour l'année scolaire 2017/2018 (écoles et collège)	D.17.09.09

b) Appel solidarité nationale pour les victimes d'IRMA sur Saint Martin et Saint Barthélémy	D.17.09.10
c) Demande de la Ligue de l'Enseignement pour « Vacances pour tous 2017 »	D.17.09.11
d) Demande de subvention à but humanitaire par l'Association « les Petites Choses pour le Vietnam »	- D.17.09.12
e) Comité des Fêtes de Barbotan	
6°) Avis du conseil municipal sur le projet de fusion du S.I.A. des bassins de la Douze et du Midour, du S.I.A. de l'Izaute et du Midour et du S.I.A. de la Hautes Vallée de l'Izaute	D.17.09.13
7°) Communauté de Communes du Grand Armagnac – Modification des statuts au 1 ^{er} janvier 2018	D.17.09.14
8°) Proposition d'adhésion au SDEG pour la compétence éclairage public	D.17.09.15
9°) Droit de préemption urbain – déclarations d'intention d'aliéner des biens :	
a) Bien situé section AS n° 425	D.17.09.16
b) Bien situé section AN n° 246, 366 et 367	D.17.09.17
c) Bien situé section ZA n° 52, 53, 157, 159 et 217	D.17.09.18
d) Bien situé section AD n° 36	D.17.09.19
e) Bien situé section AD n° 153, 154, 155, 156 et 157	D.17.09.20
f) Bien situé section AV n° 180 et 193	D.17.09.21
Questions diverses :	
➤ Flamme de l'Armagnac 2017	
➤ Voie Verte de l'Armagnac	
➤ Congrès des Stations Vertes	
➤ Divers	

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.

Suite à la démission de Mme Maryline LAMARQUE, acceptée par courrier du Préfet en date du 6 septembre 2017, contact a été pris avec le candidat suivant de la liste Ensemble Autrement afin d'obtenir son accord pour siéger au sein du Conseil Municipal.

Ainsi, M. Victor-Jean SAILLY est désormais conseiller municipal de Cazaubon et doit être installé au conseil municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014,

Conformément à l'article l 270 du Code électoral,

Monsieur Victor-Jean SAILLY est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2017

Le compte rendu de la séance du 24 juillet 2017 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

Présentation de M. Bastien SUDRE.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que M. Bastien SUDRE est arrivé dans la collectivité le 1^{er} mars 2017. Il le présente à l'assemblée, notamment aux nouveaux élus, et lui laisse le soin de présenter son parcours.

M. Bastien SUDRE remercie l'assemblée de l'avoir invité. Il énonce son parcours universitaire finalisé par l'obtention d'un master en géo ressources spécialité ressources en eau. Avant son arrivée à Cazaubon, il était directeur du service technique du domaine universitaire bordelais. Après 3 ans sur Bordeaux, il souhaitait, avec son épouse, un retour à la campagne ciblant un poste dans une ville de moins de 20 000 habitants. Si sur Bordeaux, il passait 90% de son temps de travail en gestion administrative et 10% sur le terrain, les pourcentages se sont inversés sur Cazaubon. Il souhaite mettre en place une stratégie de gestion patrimoniale pour le suivi de tous les bâtiments communaux afin d'avoir une prévision, à court et moyen termes (de 3 à 10 ans) des frais de fonctionnement et d'investissement à réaliser, soit en régie par les services techniques soit par des entreprises, sur le patrimoine communal.

M. le maire remercie M. SUDRE de son intervention ; M. SUDRE quitte la séance.

Compte rendu dans le cadre de la délégation d'attribution au maire pour la durée de la mandature – article L2122-22 du CGCT) : MAPA et révision de loyers –

A/ Marchés à procédure adaptée

➤ MAPA 2017MO0603 pour l'aménagement des Espaces Publics de Barbotan – Phase 2

Un marché a été lancé pour des missions d'étude urbaine et de maîtrise d'œuvre loi MOP dans le domaine des infrastructures pour l'aménagement des espaces publics du bourg de Barbotan ; il a été mis en ligne sur Internet et affiché le 13 juin 2017.

Ce marché a été attribué, le 6 juillet 2017, à Mme Myriam WEYLAND, Architecte à BORDEAUX (33) pour un montant HT de 47 160 € se décomposant comme suit :

- 34 800 € HT pour la tranche ferme relative à la partie haute de la Place de l'Armagnac
- 12 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1 pour la halle de marché et le point mobilité avec nouveaux sanitaires
- 360 € HT pour la tranche optionnelle (mission OPC)

Mme WEYLAND est mandataire du groupement M. WEYLAND architecte/ S. MADDIN / BET OTCE Aquitaine.

Les tranches conditionnelles 2 et 3 (d'un montant de 12 000 € HT chacune) seront affermies en fonction des possibilités financières de la commune et des cofinancements obtenus pour des travaux devant être réalisés en dehors de la saison thermale et touristique (entre novembre et mars).

➤ MAPA 2017MO0604 pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Boulevard des Pyrénées

Un marché a été lancé pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Boulevard des Pyrénées ; il a été mis en ligne sur Internet le 21 juin 2017.

Ce marché a été attribué le 8 août 2017 à la Société SERVICAD INGENIEURS CONSEILS de MONT DE MARSAN (40) pour un montant total de 7 900 € HT.

M. le Maire rajoute que les réseaux ont déjà été enterrés mais que le réseau pluvial sera refait, en raison des racines d'arbres qui ont altéré l'existant.

➤ **MAPA 2017T0707 pour l'aménagement du parking haut de la Maison du Tourisme et du Thermalisme**

Un marché a été lancé pour l'aménagement du parking haut de la Maison du Tourisme et du Thermalisme; il a été mis en ligne sur Internet et affiché le 25 juillet 2017.

4 offres ont été reçues et analysées ; l'attribution devrait intervenir dans les prochains jours, pour une fin des travaux prévue en février 2018.

➤ **MAPA 2017T0908 pour l'aménagement des espaces publics de Barbotan**

Un marché a été lancé pour les travaux d'aménagement des espaces publics de Barbotan; il a été mis en ligne sur Internet et affiché le 22 septembre 2017. La date limite de réception des offres a été fixée au 20 octobre 2017 à 12H.

Le marché se décompose en 3 lots :

- LOT 01 -VRD
- LOT 02 - Espaces verts/ mobilier urbain / Signalétique
- LOT 03 - Serrurerie

Le marché est composé d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles.

- TF : Partie haute de la place de l'Armagnac
- TC n°1 : Partie basse de la place de l'Armagnac, abords de la Maison du Tourisme et du Thermalisme et de la rue d'Albret
- TC n°2 : Rue San Pey de Riou Caou et entrée du parc Adrien Barthélémy

Avec, pour délais :

- Tranche Ferme : 26 semaines de novembre 2017 à avril 2018 à compter de la notification du marché dont 3 semaines de préparation de chantier.
- TC n°1 : 26 semaines de novembre 2018 à avril 2019 à compter de l'affermissement de la tranche TC1 dont 2 semaines de préparation de chantier.
- TC n°2 : 26 semaines de novembre 2019 à avril 2020 à compter de l'affermissement de la tranche TC2 dont 2 semaines de préparation de chantier.

➤ **MAPA 2017T0909 pour la construction de la halle, le point mobilité et l'aménagement de sanitaires automatiques**

Un marché a été lancé pour les travaux de construction de la halle, du point mobilité et des sanitaires automatiques; il a été mis en ligne sur Internet et affiché le 26 septembre 2017. La date limite de réception des offres a été fixée au 23 octobre 2017 à 12H.

Le marché se décompose en 2 lots :

- LOT 01 - Halle et point mobilité
- LOT 02 - Sanitaires automatiques

La durée du marché est fixée à 26 semaines de novembre 2017 à avril 2018 à compter de la notification du marché dont 3 semaines de préparation de chantier.

La construction de la halle et du point mobilité (hors bardage et installation sanitaires) devrait être achevée pour la fin du mois d'avril 2018.

B/ Révision des baux communaux

a) Pôle Enfance Jeunesse – Appartement M. Pascal PEYRET

Le loyer est révisable, annuellement, au 1^{er} août, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers 1^{er} trimestre. Ainsi, le loyer 2016, fixé à 313,95 € est passé au 1^{er} août 2017 à 315,55 € par mois.

b) Location du garage communal (Poste) à M. et Mme PIERNAS place du Bataillon de l'Armagnac

Le loyer est révisable, annuellement, au 1^{er} juillet, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers 4^{er} trimestre. Ainsi, le loyer 2016, fixé à 43,53 €, est passé au 1^{er} juillet 2017 à 43,61 € par mois.

c) Location de l'appartement Immeuble Llassera

Le loyer est révisable, annuellement, au 1^{er} juillet, selon l'évolution de l'indice de référence des loyers 1^{er} trimestre. Ainsi, le loyer 2016, fixé à 250,52 € est passé au 1^{er} juillet 2017 à 251,80 € par mois.

d) Révision annuelle des loyers de la Résidence les Pins au 1^{er} juillet 2017

M. le Maire a révisé les prix des 14 appartements de la Résidence Les Pins située à Barbotan au 1^{er} juillet 2017. La révision s'est effectuée sur la base de l'évolution de l'indice INSEE des loyers- IRL, comme suit :

Indice de Référence des Loyers - IRL :

4 ^{ème} trimestre 2015	125,28	4 ^{ème} trimestre 2016	125,50
---------------------------------	--------	---------------------------------	--------

soit une légère augmentation de 0,18 % cette année

Le montant des charges mensuelles s'élève à la somme de 20 € à compter du 1^{er} juillet 2017.

1°) Budgets communaux et régies :

a) Décisions modificatives : DM n° 1 sur le budget général de la commune

La DM suivante est proposée à l'assemblée :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
6228 (011) : Divers	+ 35 000,00	7478 (74) : Autres organismes (Casino)	9 000,00
022 : Dépenses imprévues	- 27 000,00		
023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00		
Totaux :	9 000,00		9 000,00

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chap) - Opération	Montant	Article (chap) - Opération	Montant
Opération 13 : Mobilier et matériel informatique 2183 : matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1 000,00
Totaux :	1 000,00		1 000,00

M. le Maire précise que cette décision modificative concerne principalement le service culturel de la commune pour lequel il y a quelques dépenses imprévues et des ré-imputations de comptes à réaliser pour avoir une vision au plus près de la réalité de ce service. 27 000 € seront pris sur l'article 022 : dépenses imprévues, budgétisé à hauteur de 87 000 € au budget primitif. Une subvention de 9 000 € est portée en recettes, elle représente la participation annuelle du Casino au titre des animations du service culturel (décision actée en conseil du 5 juin 2017).

Mme PASSARIEU rajoute que cette somme complémentaire prévoit la dépense 2017 de la patinoire ; elle rappelle que le budget 2017 a déjà réglé, en début d'année, la dépense 2016 de la location de la patinoire, la facture étant arrivée après la clôture de l'exercice. Répondant à M. FILLLOL, elle confirme que pour une meilleure lisibilité il est préférable d'affecter, sur un exercice comptable, les dépenses et recettes réalisées sur cet exercice comptable pour une meilleure lisibilité du budget ; cependant si la facture 2017 de la patinoire arrive fin janvier voire au-delà, elle ne pourra pas non plus être imputée en 2017 mais sur l'exercice suivant. En investissement, une centaine d'euros est nécessaire pour régler une dernière facture sur l'opération 13, il est donc budgétisé 1000 € afin de terminer plus sereinement cette fin d'année. Mme BEAUMONT rappelle que le contrat de la patinoire a été signé pour 3 ans pour un coût global de 27 000 € soit 9 000 € par an ; cette animation a beaucoup plu l'an passé. Cette année, la patinoire sera déplacée place Alban Dulhoste, certains commerçants ayant regretté l'absence de parking au plus proche du centre ville en décembre dernier, l'emplacement ayant été occupé par la patinoire. Mme BEAUMONT rajoute que la patinoire sera en place du 16 décembre au 30 décembre 2017, le marché de Noël étant fixé au 17 décembre. Comme l'an passé, des tickets pour la patinoire seront délivrés aux commerçants qui les remettront gratuitement à leur clientèle.

Dans le cadre des affaires budgétaires, M. le Maire rend compte d'une réponse donnée par ENEDIS concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme déposée pour la parcelle située à Moutiques à côté de la gendarmerie par Mme MAZARD. Le permis de construction sollicité par Mme MAZARD concerne un cabinet professionnel et deux appartements et le permis a été refusé en l'état car la puissance de raccordement électrique s'avère insuffisante. ENEDIS présente un devis de travaux d'extension des réseaux d'un montant de 9 888 € ; la longueur de raccordement serait de 97 mètres et la puissance du projet de 42 Kva triphasé. Mme MAZARD sollicite la prise en charge, par la commune, de ces frais. M. FILLLOL trouve cette puissance énorme pour un seul projet. M. SAINRAPT est étonné de cette demande, la parcelle étant située en agglomération entre deux parcelles construites. M. le Maire ajoute que le raccordement, par tranchée, se ferait au poste dit de « Cavailles » au niveau de la tournée vers Intermarché. Mme BEAUMONT propose qu'en pleine période de recherche de médicaux et paramédicaux, on doit se battre pour maintenir les professionnels en place. Mme TINTANÉ approuve les propos de Mme BEAUMONT et rajoute qu'il y a aussi eu des

précédents. Mme PASSARIEU souligne que la réglementation a évolué depuis une dizaine d'années et que cette extension ne serait que pour un seul immeuble. M. SAINRAPT rappelle que ce projet de construction n'est pas nouveau mais le premier permis, voici une dizaine d'années, ne concernait qu'une habitation. Il indique qu'il souhaiterait qu'une participation soit demandée à M. MAZARD. M. FAIVRE trouve la puissance demandée surdimensionnée. M. SAINRAPT souhaiterait que l'architecte confirme les besoins électriques de ce projet.

Après discussion, M. le Maire propose à l'assemblée de partager les frais pour moitié chacun après s'être assurés, auprès de l'architecte, du besoin réel de 42 KVA triphasé pour ce projet. Cette proposition est acceptée par l'assemblée à l'unanimité.

b) Tarifs cinéma et forfaits camping-cars 2017 (borne)

➤ Régie Cinéma :

Afin de réajuster les tarifs des scolaires et collégiens, la grille tarifaire de la régie du cinéma Armagnac, est adoptée, comme suit, à compter de ce jour:

CATEGORIES	TARIFS
Tarif d'entrée adultes	5,80 €
Tarif réduit (étudiants et moins de 18 ans)	4,20 €
Tarif moins de 14 ans	4,00 €
Tarif unique séance du mardi soir	4,20 €
Tarif unique séances de l'Opération « Printemps du cinéma »	4,00 €
Tarif unique séances de l'Opération « Fête du cinéma »	4,00 €
Ciné chèques CCU « Fête du Cinéma »	4,00 €
Tarif unique séances de l'Opération « Rentrée du cinéma »	4,00 €
Tarif unique « Cinéma en Plein Air »	4,00 €
Carte de fidélité curiste et touriste nominative valable un mois : 5 séances payantes, 6 ^{ème} gratuite	Ticket exonéré
Carte de fidélité nominative annuelle : 10 séances payantes sur l'année civile, 11 ^{ème} et 12 ^{ème} séances gratuites	Ticket exonéré
Tarifs scolaires :	
<u>Gers</u> :	
Collège au Cinéma	2,50 €
Un film pour tous (écoles maternelles et élémentaires)	2,00 €
<u>Landes</u> :	
Collège au Cinéma	2,50 €
Ecole et cinéma (écoles maternelles et élémentaires)	2,50 €
Cinécole (écoles maternelles et élémentaires)	2,50 €
Ecole et Cinéma (écoles maternelles)	2,00 €
Tarif unique par personne pour les films libres de tout droit	3,00 €
Tarif d'entrée par enfant de centres de loisirs	3,50 €
Tarif groupe (à partir de 30 personnes et plus) sur réservation 48H à l'avance : par personne	4,20 €
Personnes bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif)	3,00 €
Offres spécifiques de CINE 32 et du CNC, à savoir :	
a) <u>Tickets Ciné 32 Abonnement, Comité d'entreprise et Ticket Jeune</u> :	4,20 €
b) <u>Ticket Ciné 32 Elèves de l'option cinéma audio-visuel du Garros</u> :	
Sur présentation de la carte CAV pour les films classés JLC:	Ticket exonéré
Sur présentation de la carte CAV pour tous les autres films :	3,00 €

c) <u>Ticket exonéré EDCS (Entraide du Cinéma et des Spectacles) :</u>	5,80 €
d) <u>Ticket Ciné Chèque:</u>	4,20 €
e) <u>Ticket CNC Œuvres Sociales du Cinéma :</u>	5,50 €
f) <u>Ticket CNC Coca-Cola:</u>	4,00 €
g) Ticket Ciné 32 Lycées de Midi-Pyrénées :	
Sur présentation de la carte JLC pour les films classés JLC:	3,00 €
Sur présentation de la carte JLC pour tous les autres films :	5,50 €
Accompagnateurs de groupes d'enfants constitués par les centres de loisirs ou élèves d'établissements scolaires	Ticket exonéré
Détenteurs de cartes permanentes délivrées par CINE 32	Ticket exonéré
Pour tous les tarifs suscités, une majoration est appliquée pour les séances en 3 D y inclus les tickets exonérés	2,00 €

➤ **Régie Camping-cars :**

Considérant l'aire municipale « point services » créée au lac de l'Uby sur la parcelle cadastrée ZA n° 9 partie g au niveau des sanitaires de la zone d'arrivée du chenal de compétitions d'aviron comprenant une borne artisanale permettant l'alimentation en eau potable, en électricité, les vidanges des eaux usées et des WC portables et les dépôts d'ordures ménagères dans un container approprié,

Considérant l'acquisition d'une borne de paiement Startbox M-Innov et sa mise en place à cette aire de stationnement du lac de l'Uby,

Considérant que la taxe de séjour est collectée en même temps que le droit de stationnement à cette aire de camping-cars et qu'elle est reversée à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions suivantes relativement à la réglementation, au règlement du service et à la tarification du stationnement payant des véhicules utilitaires y compris les autocaravanes (campings cars) sur l'aire du lac de l'Uby :

- ▶ **9,60 €** la nuitée avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,
- ▶ **173,10 €** « le forfait trois semaines » (21 nuitées) sur cette même aire avec un encaissement de cette redevance à la borne de paiement et impression d'un ticket code pour ce programme,
- ▶ Reversement d'**1,10 €** par nuitée et **23,10 €** par forfait 3 semaines à la Communauté de Communes du Grand Armagnac au titre de la taxe de séjour,
- ▶ Rattachement du produit de ces redevances à la régie n° 4 : Stationnement des autocaravanes (Budget Principal de la Commune), en accord avec le trésorier.

2°) Patrimoine communal :

a) Vente du CazBar (section AV n° 77) – Changement d'acquéreur

Par décision du 24 juillet 2017, l'assemblée a accepté la vente de l'immeuble dénommé « CazBar » sis section AV n° 77 à M. HIPPOLYTE au prix net vendeur de 30 000 €. Après désistement de M. HIPPOLYTE, le mandataire Maxihome a trouvé un nouvel acquéreur. Aussi, il conviendrait de délibérer pour vendre cet immeuble à M. Pierre-Alain EJARQUE Plombier, demeurant Résidence l'Eldorado Avenue des Landes à Barbotan les Thermes

commune de CAZAUBON (Gers) aux mêmes conditions : 30 000 € prix net vendeur, frais d'acte et frais d'agence (3 000 €) pris en charge par l'acquéreur.

Répondant à M. SAINRAPT, M. le Maire indique que M. EJARQUE souhaite utiliser le rez-de-chaussée pour son bureau professionnel (artisan plombier) et les étages pour son habitation. Mme TINTANÉ demande si une solution de repli a été trouvée pour le Comité des Fêtes de Cazaubon qui utilisait ces locaux jusqu'alors. M. le Maire rajoute que des locaux dans l'ex première gendarmerie (rue de Gascogne) seront affectés au Comité des Fêtes mais devront être libérés au préalable et remis en état avant toute nouvelle utilisation. M. le Maire précise que M. EJARQUE sollicitait un emplacement réservé de parking devant l'immeuble pour son véhicule professionnel ; après discussion, aucun emplacement ne sera réservé, de nombreux professionnels locaux pourraient par la suite en faire la demande et il est impossible de « privatiser » l'espace public.

Mme TINTANÉ trouve l'immeuble de la 1^{ère} gendarmerie vétuste ; elle propose de réfléchir à l'affectation d'un lieu « Maison des Associations » où existerait une grande salle de réunion et où plusieurs associations auraient un endroit pour stocker toutes leurs archives. M. SAINRAPT rappelle que l'actuelle maison des associations dans le vieux quartier avait été créée à cet effet mais s'avère inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

M. FILLOL propose le premier étage de la Poste actuellement libre, l'ancien appartement de la Trésorerie étant occupé par l'Accueil de Jour Itinérant. M. SAINRAPT réplique que l'accès de cet appartement à l'arrière est difficile (puits de jour pour la Poste au rez-de-chaussée), M. le Maire rajoutant qu'il conviendrait tout d'abord de réaliser des travaux de mises aux normes, notamment électriques. Mme PASSARIEU rajoute que des projets sont en cours pour utiliser les deux anciens appartements de fonction ; la CCGA a engagé une étude pour un éventuel transfert des services Enfance Jeunesse et CIAS, l'Accueil de Jour pouvant être transféré ailleurs ultérieurement. Aujourd'hui, le Cazado n'est pas accessible, la rampe d'accès ne dessert que le Relais Assistantes Maternelles, les bureaux de l'Enfance Jeunesse et CIAS ainsi que le service social du Conseil Départemental. Avant d'envisager les travaux nécessaires de mise aux normes, une étude comparative a donc été initiée par la CCGA mais rien n'est décidé à ce jour concernant le devenir des deux immeubles. Plusieurs personnes regrettent de ne pas en avoir été informées, Mme PASSARIEU souligne que l'étude étant en cours, aucune décision n'est prise puisqu'il s'agit d'une réflexion. En attendant, les locaux ne peuvent être occupés à titre définitif.

Après ces divers échanges,

Considérant le mandat de vente confié à Maxihome pour l'immeuble dit « CazBar » situé 5, rue de Gelle section AV n° 77,

Considérant le retrait de la proposition de M. HIPPOLYTE et la proposition émise par M. Pierre-Alain EJARQUE, demeurant avenue des landes à Barbotan commune de Cazaubon auprès de Maxihome, pour un montant de trente-trois mille euros dont trente mille euros au vendeur et trois mille euros au mandataire Maxihome,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix POUR, 4 voix CONTRE),

- **ANNULE** toute délibération antérieure relative à la vente de ce lot,
- **ACCEPTÉ** la vente de l'immeuble communal sis 3 rue de Gelle à CAZAUBON, lieudit « à la ville sud » section AV n° 77 pour une superficie de 40 m², au prix net vendeur de **TRENTE MILLE EUROS** (30 000 €) à M. Pierre-Alain EJARQUE de CAZAUBON (32) ; M. Pierre-Alain EJARQUE prenant en charge les frais d'établissement de l'acte notarié et de publication aux hypothèques de Condom, Gers ainsi que les frais du mandataire Maxihome d'un montant de 3 000 €,

- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette vente notamment l'acte notarié à intervenir,
- **IMPUTE** la recette au compte 7788 : produits exceptionnels divers

b) Acquisition de la parcelle K n° 39 de Mme BISUTTI : désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte en la forme administrative

Par décision du 24 juillet 2017, l'assemblée a accepté d'acquérir la parcelle de Mme Anna Maria BISUTTI épouse MILLER sise section K n° 39 à l'hippodrome pour 1 €. L'acte sera établi en la forme administrative, il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune, la signature du maire authentifiant l'acte.

Considérant la délibération municipale D.17.08.07 du 24 juillet 2017 acceptant l'acquisition de la parcelle K n° 39,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE Madame Marie-Ange PASSARIEU, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

c) Voirie de la Cité Cap de Bosc - acte administratif, désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte en la forme administrative

La Société Coopérative Départementale d'HLM du Gers a créé, il y a une cinquantaine d'années, le lotissement Cap de Boscq avec ses 14 lots et une parcelle AC n° 106 de 1975 m² de voirie et réseaux, à Barbotan les Thermes, Avenue des Landes. La parcelle AC n° 106 est encore la propriété de la Sté HLM ; par échanges de courriers fin 2013, la commune avait accepté d'acquérir cette parcelle par acte administratif à l'euro symbolique.

Afin de finaliser cette acquisition par la signature d'un acte en la forme administrative, il conviendrait de désigner un adjoint pour représenter la commune, cette acquisition se ferait contre 1 €.

Considérant l'échange de courriers entre la Société Coopérative Départementale d'HLM du Gers dès novembre 2013 pour l'acquisition, par la commune, de la parcelle AC n° 106 de 1975 m² de voirie et réseaux sise sur l'agglomération de Barbotan les Thermes, au lotissement Cap de Bosc, au prix d'un euro,

Considérant le dernier courrier de la Société Coopérative Départementale d'HLM du Gers en date du 28 août 2017 sollicitant la rétrocession de cette voirie à la commune au prix d'un euro,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir, de la Société Coopérative Départementale d'HLM du Gers, sise 68 rue Dessoles à AUCH, Gers, la parcelle de voirie et réseaux située à Barbotan-les-Thermes commune de Cazaubon, cadastrée section AC n° 106 pour une contenance de 1975 m², au prix d'un euro et de prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition de terrain,
- **DESIGNE** Mme Marie-Ange PASSARIEU, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative,

d) Proposition de M. et Mme RABBE – Parcelles lieudit « Moutiques »

Par courrier du 23 août 2017, M. et Mme Xavier RABBE de Cazaubon proposent à la commune d'acquérir leurs parcelles de terre sises « à Moutiques » section AW n° 85, 203, 209 et 211 pour 10 769 m². Ces parcelles se situent au sud des services techniques et du

château de Moutiques. Elles sont classées en zones AUC et AUm du PLU. M. et Mme RABBE proposent ces terrains au prix de 12 €/m².

M. le Maire montre à l'assemblée la position des parcelles par rapport aux parcelles communales de Moutiques.

A l'unanimité, l'assemblée décide de ne pas donner suite à cette proposition ; un courrier sera envoyé en ce sens à M. et Mme RABBE.

3°) Personnel communal : mise à disposition auprès de la CCGA.

Madame PASSARIEU indique que la Communauté de Communes du Grand Armagnac souhaite que la commune mette à sa disposition comme les années passées, trois fonctionnaires pour le temps périscolaire du midi (temps de la sieste : soit 45 minutes les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires).

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la mise à disposition de 3 fonctionnaires de la commune auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac à compter du 4 septembre 2017 pour une durée de 36 semaines à raison de 3 heures hebdomadaires, en périodes scolaires,
- **Décide** que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du traitement des agents avec charges au prorata des heures effectuées
- **Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition.

4°) Ecoles maternelle et élémentaire:

a) Rentrée scolaire des écoles 2017

Par courrier du 22 septembre 2017, Mme GRANGÉ directrice de l'école élémentaire donne quelques informations sur le fonctionnement de l'école élémentaire pour cette année scolaire 2017/2018. La répartition des élèves est la suivante :

- Mme Sophie GRANGÉ et Mme Claire EICHENLAUB le jeudi: CP avec 16 élèves
- M. Sébastien ARNOULT et Mme Claire EICHENLAUB le jeudi: CE1 avec 19 élèves
- Mme Nelly DONASSANS : CE2 - CM1 avec 23 élèves (15 CE2 + 8 CM1)
- Mme Delphine DA CUNHA FERNANDES : CM1 - CM2 avec 23 élèves (12 CM1 + 11 CM2)

L'effectif total de l'école est donc de 81 élèves à ce jour.

Sont toujours rattachés à l'école élémentaire :

- Mme Isabelle PAILLOUX, psychologue scolaire
- M. Christian LANGLADE, remplaçant ZIL

En sa qualité de directrice, Mme GRANGE est déchargée de sa classe un jour par semaine par Mme EICHENLAUB.

Deux personnes ont également été nommées pour l'année scolaire afin d'accompagner des élèves en situation d'handicap.

Mme GRANGÉ tient également à remercier la commune pour tous les achats financés pour cette rentrée scolaire (manuels, matériels, fichiers, cadeaux pour Noël et fournitures diverses), les travaux réalisés cet été et pour le ménage soigneusement fait cet été.

- A l'école maternelle, 70 élèves sont présents depuis la rentrée répartis en trois classes :
- Classe passerelle de Mme ANZERAY avec 6 enfants (un septième est inscrit mais n'a pas encore intégré la classe)
 - Classe PS/ MS de Mme LASSUS : 32 enfants
 - Classe MS/GS de Mme GIACOSA : 32 enfants

b) Frais de fonctionnement des écoles 2016.

Le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 14 octobre 2016, le conseil municipal avait décidé de la répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016 en fixant une participation forfaitaire, par élève de 750 € tant pour l'école maternelle que pour l'école élémentaire.

Il présente les dépenses répartissables pour l'année écoulée qui s'élèvent à la somme de 135 313,21 € pour 151 enfants soit 896,11 € par enfant (documents joints) ; il convient de fixer la participation par élève à demander aux communes de résidence des élèves étant entendu que l'an passé une harmonisation des participations avait été souhaitée et réalisée entre notre commune et les communes d'Estang et Panjas.

COMMUNES	MATERNELLE	/	ELEMENTAIRE
CAZAUBON	43		44
CREON D'ARMAGNAC			2
ESCALANS	2		2
ESTANG			3
GABARRET			4
LAGRANGE	1		2
LANNEMAIGNAN			
LAREE	6		8
LIAS D'ARMAGNAC			
MARGUESTAU			3
MAULEON D'ARMAGNAC	3		4
MAUVEZIN D'ARMAGNAC			1
MONCLAR D'ARMAGNAC	6		10
PANJAS	1		1
PARLEBOSCOQ	2		1
SAINT JUSTIN	2		
TOTAL = 151 enfants	66		85

Rappelant le principe de rapprocher progressivement la participation du prix réel, Mme PASSARIEU suggère d'augmenter cette participation cette année ; M. SAINRAPT approuve cette proposition rajoutant que les contribuables cazaubonnais n'ont pas à payer pour les enfants des communes environnantes. Mme BEAUMONT adhère à cette proposition ; elle rajoute que les demandes de subventions envoyées par les écoles aux communes environnantes n'aboutissent pas toutes. M. SAINRAPT précise qu'il convient quand même d'être vigilant à la concurrence des écoles privées landaises toutes proches. Mme PASSARIEU indique que la participation étant payée par les communes et non par les parents, ce n'est pas cela qui modifie la fréquentation des établissements scolaires.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Considérant les dépenses répartissables s'élevant à 135 313,21 € pour 151 enfants,

L'assemblée municipale, à l'unanimité :
DECIDE de solliciter pour l'année scolaire 2016/2017 les participations aux communes de résidence des élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Cazaubon en fixant la participation à **780 € par élève**.

5°) Subventions communales :

a) Demandes de subventions pour l'année scolaire 2017/2018 (écoles et collège)

Mmes les directrices des écoles maternelle et élémentaire sollicitent l'aide financière octroyée en 2016 à hauteur de 35 € par enfant de la maternelle et 46 € par enfant de l'élémentaire.

Mme la directrice de l'école élémentaire, par courrier du 22 septembre 2017, annonce les activités déjà programmées :

- pour toutes les classes : classe découverte à Seignosse sur deux jours pour les CP et CE1 (16 et 17 octobre 2017) et sur trois jours pour les plus grands (16 au 18 octobre 2017). Ce séjour a pour objectif de créer une dynamique de groupe par le cirque avec découverte du milieu marin et de la côte landaise.
- Participation au prix des Incorruptibles, 2 rencontres USEP, une séance cinéma par trimestre, Opération Ciné 32 « un film pour tous », le cycle de natation scolaire en juin 2018

A ce jour, il y a

- 81 enfants à l'école élémentaire dont 47 de Cazaubon – Barbotan
- 70 enfants à l'école maternelle dont 43 de Cazaubon - Barbotan

Par courrier du 25 septembre 2017, M. le Principal du Collège du lac de l'Uby sollicite une aide financière pour les collégiens cazaubonnais. Le collège organise tout au long de l'année scolaire diverses sorties et activités à caractère culturel, pédagogique et des voyages linguistiques. Grâce aux aides accordées, le collège peut réduire le montant à la charge des familles et ainsi permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture et à la connaissance. Pour cette année scolaire 2017/2018, 32 enfants de Cazaubon sont inscrits au collège.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'octroyer, pour participation financière de la commune aux différentes sorties pédagogiques et linguistiques organisées par les écoles et le Collège, une subvention annuelle forfaitaire de :
 - **1 505 €** (35 € x 43 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école maternelle de CAZAUBON,
 - **2 162 €** (46 € x 47 élèves cazaubonnais) à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de CAZAUBON
 - **1 312 €** (41 € x 32 collégiens) au Collège de Cazaubon (compte à la TG AUCH – Collège du Lac de l'Uby de Cazaubon),
- d'imputer ces dépenses au compte 657-4 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

b) Appel solidarité nationale pour les victimes d'IRMA sur Saint Martin et Saint Barthélémy

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé si douloureusement la population de Saint Martin et Saint Barthélémy avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, M. François BAROIN, les membres du Bureau de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité et l'ensemble des maires de la métropole et d'Outre-Mer, tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint Barthélémy et Saint Martin. L'AMF invite les communes et intercommunalités de France à contribuer et à relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes via les ONG déjà mobilisées sur place : Protection civile, Croix Rouge, Fondation de France...

L'AMF demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer ; deux comptes ont été ouverts par l'Association des Maires à cet effet en Martinique et en Guadeloupe.

M. le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cet appel, sur le montant qui pourrait être attribué et sur le destinataire de cette aide (ONG, Aide aux sinistrés Fort de France, Aide aux sinistrés Baie Mahault).

Mme PASSARIEU suggère une aide à hauteur d'1€ par habitant, arrondie à 1700 €, M. SAINRAPT indique qu'il est préférable d'aider la population.

Cette proposition est mise au vote.

Considérant les conséquences dramatiques de l'ouragan IRMA survenu le 6 septembre 2017 dans la zone Caraïbes et plus particulièrement dans les îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélémy,

Considérant légitimes une aide et une solidarité envers ces îles durement touchées – nombreux décès, villages dévastés, habitants sinistrés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accorder, pour les sinistrés des îles Saint-Martin et Saint-Barthélémy, une subvention exceptionnelle de **1700 €** à la Fondation de France « Solidarité » 40, avenue Hoche 75008 PARIS oeuvrant actuellement en faveur des sinistrés de cet ouragan,
- d'imputer la dépense au compte 657-4 : subventions aux associations et organismes de droit privé

c) Demande de la Ligue de l'Enseignement pour « Vacances pour tous 2017 »

La Ligue de l'Enseignement sollicite tous les ans une subvention au titre des « Vacances pour tous ». Cette opération permet, chaque été, d'envoyer des enfants ou des familles monoparentales en vacances grâce à la solidarité de municipalités gersoises et de partenaires institutionnels tels que la CAF, le Conseil départemental du Gers, la JPA et la MSA.

L'an passé, l'opération a permis à 184 enfants issus des quartiers défavorisés ou des familles des classes moyennes les plus fragiles de découvrir les vacances dans le cadre de séjours ancrés dans le territoire avec des activités pédagogiques et de plein air; la participation demandée aux familles oscillait entre 2 € et 10 € par jour et par enfant selon le quotient familial. Depuis une quinzaine d'années, la commune verse une subvention oscillant entre 100 à 152 € selon la demande sollicitée, soulignant que des enfants de Cazaubon pouvaient en bénéficier. La Ligue sollicite cette année 2017 la somme de 100 €.

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'octroyer à la Ligue de l'Enseignement du Gers d'Auch une subvention de **100 €** pour l'opération « Vacances pour tous » 2017,
- d'imputer ces dépenses au compte 657-4 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

d) Demande de subvention à but humanitaire par l'Association « les Petites choses pour le Vietnam » (Mme GRAS étudiante infirmière de Gabarret)

Par courrier du 14 août 2017, Mme Charleine GRAS de GABARRET présente son association « Les Petites choses pour le Vietnam » créée en février 2017 ayant pour but de réaliser un projet humanitaire au Vietnam. 4 étudiantes infirmières en 2^{ème} année à l'Institut de formation en Soins infirmiers de Mont de Marsan souhaitent ainsi promouvoir un projet éducatif et mettre en place l'envoi de matériel paramédical dans un orphelinat du Sud du Vietnam créé par M. RODIEN fondateur de l'Association Mission Stages - AMS. Cette association AMS a déjà permis à de nombreux étudiants infirmiers de pouvoir faire des stages à l'hôpital de Long Than. Ces 4 infirmières seront en stage à Long Than du 20 novembre au 22 décembre 2017. Elles appellent à la générosité de chacun ; elles ont déjà organisé de nombreuses activités pour récolter des fonds (vente de gâteaux sur les marches, vide-grenier, tombola, repas...).

Considérant que les aides aux associations octroyées par la commune sont destinées prioritairement à des associations cazaubonnaises, l'assemblée à l'unanimité décide de ne pas donner suite à cette demande, un courrier sera envoyé à Mme GRAS.

e) Comité des Fêtes de Barbotan

Par courrier du 2 octobre 2017, Monsieur le président du Comité des Fêtes de Barbotan indique que la corrida portugaise s'est bien déroulée le samedi 26 août 2017. Le spectacle a été de qualité tant par les prestations des cavaliers que des forcados. Il rajoute que le public ne s'est pas trompé et a assisté plus nombreux qu'en 2016 à cet après-midi ensoleillé. Le Comité a limité les dépenses au plus juste mais certaines dépenses sont incompressibles ; le comité a eu des frais supplémentaires du mayoral Jalabert et de la Sacem. En recettes sont comptées la subvention communale, l'aide des sponsors et les recettes des entrées. Toutefois, le comité déplore un déficit de 500 € et sollicite une aide complémentaire à hauteur de 1000 € pour envisager avec plus de sérénité la saison 2018.

M. SAINRAPT indique que des frais supplémentaires de sécurité pompiers ont été engagés et que les frais de vétérinaire ont augmenté de plus de 50%. La journée a été une belle réussite, le public a répondu présent en nombre mais le Comité accuse toutefois un léger déficit. M. FILLOL rappelle que lors des attributions de subventions, il a été indiqué que de nombreuses communes baissaient depuis 2 ans les aides octroyées aux associations or notre commune a maintenu les montants octroyés en 2016. N'y-a-t-il pas un risque de voir d'autres associations solliciter des rallonges ? Mme PASSARIEU rajoute que le Comité des Fêtes de Barbotan avait repris l'organisation des corridas pour être exonéré de la TVA mais il devait organiser d'autres animations dans l'année au risque d'être requalifié, ce qui lui permettait aussi d'avoir d'autres ressources. Mme TINTANÉ rappelle que la corrida a été organisée une année en dehors des fêtes patronales et la journée du samedi a été bien triste, la corrida fixant les spectateurs pour la soirée ; ce spectacle doit perdurer. M. le Maire souhaite rester à l'écoute des associations qui organisent des animations sur la commune ; si demain une autre association s'avérait en difficultés, une aide pourrait également être envisagée. Il propose de

montrer la solidarité de la commune et de combler le déficit qui est de 500 € tout en souhaitant que le Comité organise d'autres animations l'année prochaine.

Cette demande est soumise au vote de l'assemblée ; Mmes SENTOU, CARRÉ, PASSARIEU (en tant que membre du bureau du comité des Fêtes de Barbotan et sans son pouvoir), BEAUMONT, MM FILLOL et BORGELA s'abstiennent.

M. BORGELA souligne qu'une commission association avait été créée pour discuter de toutes les demandes émanant des associations or la commission n'a pas été consultée pour ce dossier, aussi il s'abstient sur ce vote.

Considérant que l'assemblée municipale souhaite encourager judicieusement et aider techniquement et financièrement les associations organisatrices d'animations,
Considérant que le Comité des Fêtes de Barbotan-les-Thermes a un léger déficit budgétaire sur l'année 2017 pour l'organisation de ses festivités,

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- d'octroyer au Comité des Fêtes de Barbotan les Thermes une subvention complémentaire 2017 de **500 €**,
- d'imputer cette dépense au compte 657-4 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

6°) Avis du conseil municipal sur le projet de fusion du S.I.A des bassins de la Douze et du Midour, du S.I.A. de l'Izaute et du Midour et du S.I.A. de la Haute Vallée de l'Izaute.

Par courrier du 18 septembre 2017, Monsieur le Préfet du Gers adresse l'arrêté interdépartemental n° 32-2017 du 18 septembre 2017 qu'il a pris avec Monsieur le Préfet des Landes concernant le projet de périmètre de fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de la Douze et du Midour (dont notre commune fait partie), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Izaute et du Midour et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Izaute. Ce projet de fusion concerne 50 communes et la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac en représentation de la commune de Montégut dans les Landes.

Ce projet de fusion répond aux orientations fixées par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle orientation territoriale de la République et aux réflexions sur la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations telle qu'elle figure dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 25 mars 2016.

Un projet de statuts est annexé à l'arrêté interdépartemental pour la création de ce nouveau Syndicat mixte des Bassins versants du Midour et de la Douze regroupant les 3 anciens syndicats.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de réponse dans ce délai son avis est réputé favorable.

La fusion pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : « ... *l'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population...* ».

Considérant la délibération du 20 juillet 2017 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de la Douze et du Midour portant projet de fusion avec le S.I.A.

de l'Izaute et du Midour et le S.I.A. de la Haute Vallée de l'Izaute et approuvant un projet de statuts communs,

Considérant l'arrêté interdépartemental n° 32-2017 du 18 septembre 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de la Douze et du Midour, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Izaute et du Midour et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Izaute,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins de la Douze et du Midour – dont la commune de Cazaubon est membre -, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Izaute et du Midour et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Izaute, et au projet de statuts du Syndicat Mixte des Bassins versants du Midour et de la Douze annexé à l'arrêté interdépartemental précité.

7°) Communauté de Communes du Grand Armagnac – Modification des statuts au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des termes de la délibération du Conseil Communautaire du 07 septembre 2017 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac applicable au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur expose à l'assemblée que l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) modifie l'article L 5214-16 du code général de collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes doivent exercer la nouvelle compétence obligatoire suivante :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

La compétence obligatoire GEMAPI comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir:

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil que l'article 136 II de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes, à compter du 27 mars 2017, sauf opposition des conseils municipaux dans certaines conditions.

Par courrier du 7 avril dernier, Monsieur le Préfet du Gers a informé la CCGA et ses communes membres que, la minorité de blocage ayant été réunie, les communes du territoire restent compétentes en matière de documents d'urbanisme.

De ce fait, l'article 3- A -1 des statuts actuels de la CCGA doit être modifié.

Enfin, antérieurement à la loi NOTRe, il était possible à une communauté de communes d'exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement. Désormais, la compétence assainissement est globale et non divisible. Il résulte de ces modifications que les communautés de communes qui n'exercent qu'une partie de la compétence assainissement

(situation de la CCGA avec l'assainissement non collectif) ne peuvent plus la comptabiliser parmi les compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier prochain.

Par conséquent, la compétence assainissement non collectif doit désormais figurer, dans les statuts de la CCGA, au titre d'une compétence facultative.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire a procédé à la mise en conformité de ses statuts.

Cette modification statutaire doit être adoptée en application de l'article L 5211-20 du CGCT : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Après avoir invité le conseil à prendre connaissance du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, Monsieur propose au conseil de bien vouloir en approuver les termes.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à l'issue du processus légal de leur adoption et au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

M. le Maire souhaite faire une remarque concernant le lac. Il signale ainsi que l'audit réalisé sur l'état de la digue du lac démontre qu'il n'existe pas de fragilité sur cet ouvrage mais rajoute que la DREAL met tout de même la commune en demeure de réaliser une nouvelle rehausse de la digue en faisant appel à un cabinet, dans les six prochains mois, pour projeter les travaux adéquats (rehausse de 10 cm, renforcement des bas côtés et de la déverse secondaire). M. SAINRAPT rappelle qu'une première rehausse de 15 cm avait été réalisée sous maîtrise d'œuvre des services de l'Etat (DDAF de l'époque) voici quelques années ainsi qu'une étude décennale ; les collectivités se heurtent à l'Etat qui impose des travaux et donc de grandes dépenses aux collectivités. M. le maire indique que la CCGA va donc prendre la compétence GEMAPI, prendra-t-elle la compétence de mise en conformité du lac de l'Uby ? Mme PASSARIEU répond qu'elle ira de pair avec le transfert de la gestion du lac à la CCGA, ce qui n'est pas d'actualité.

Répondant à M. SAINRAPT, Mme PASSARIEU confirme qu'au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau/ assainissement collectif et non collectif/ pluvial sera une et indivisible. A ce jour, l'assainissement non collectif (ANC) est délégué au Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac – SETA d'Estang pour les communes de l'ancien canton de Cazaubon et la commune de Dému, et au Syndicat Armagnac Ténarèze – SAT d'Eauze pour les autres communes. Classifier l'eau/l'assainissement/le pluvial en compétence optionnelle permettrait à la CCGA d'obtenir une DGF bonifiée ce qui n'est pas le cas en compétence facultative. En 2020, la CCGA ne peut dire actuellement comment elle exercera cette compétence, la loi NOTRe ayant complexifié les textes et obligeant les syndicats à desservir au moins 3 communautés de communes différentes pour perdurer au-delà de 2020. Mme PASSARIEU rappelle que le SETA d'Estang ne dessert que deux communautés de communes. Une étude est en cours pour regrouper 10 syndicats gersois. Si aucune entente n'est possible, ces services eau et assainissement pourraient soit être gérés par TRIGONE au niveau départemental, soit être repris en service propre par les communautés. Un premier compte rendu de cette étude devrait être transmis fin décembre, le rapport final devant être rendu en février 2018. Les

syndicats devront donc se positionner sous peu. M. SAINRAPT rajoute que la lagune de la station d'épuration doit être curée tous les 10 ans et le coût de cette opération est important et devra être supporté par le prochain gestionnaire de cette compétence.

Après toutes ces précisions, cette demande de modification des statuts de la CCGA est soumise au vote.

Vu la délibération D17-09-12 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2017,

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans leur version telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

8°) Proposition d'adhésion au SDEG pour la compétence éclairage public.

Mme PASSARIEU rappelle que cette proposition d'adhésion a déjà fait l'objet de discussions en conseil et que l'assemblée souhaitait vérifier la gratuité annoncée par le SDEG de cette compétence. Cette gratuité semblait suspicieuse pour certains aussi une rencontre a eu lieu en mairie avec le président du Syndicat Départemental des Energies du Gers et des collaborateurs afin d'avoir de plus amples renseignements sur les avantages d'une telle adhésion pour notre commune. Les responsables du SDEG ont confirmé la gratuité de ce service expliquant qu'il était intéressant pour eux d'optimiser la compétence ingénierie territoriale dont ils bénéficiaient en la répartissant sur un nombre plus important de collectivités adhérentes. Adhérer maintenant permettrait à notre commune de bénéficier de cette ingénierie dès à présent pour trois projets : l'éclairage public de l'aménagement actuel de la place de l'Armagnac à Barbotan, l'étude en cours de l'éclairage du tennis et l'éclairage public de l'avenue du lac dont les luminaires doivent être changés. Ces dossiers recevraient également une subvention de 25% du SDEG lors de la phase de travaux. Le SDEG réaliserait également un diagnostic de chaque point d'éclairage (localisation, état...). La semaine passée, une campagne importante de changement d'ampoules a été réalisée car de nombreux éclairages étaient défectueux. Si la commune adhère pour la compétence éclairage public, ce travail sera réalisé par le SDEG (qui sous-traite auprès de Barde Sud Ouest de Nogaro) sous un jour pour une urgence et sous 8 jours maximum dans les autres cas. Répondant à M. FILLOL, elle rajoute qu'il n'y a pas de concurrence pour un service public.

M. FILLOL s'inquiète de l'état actuel de l'éclairage public, il donne l'exemple de la route d'Eauze où huit lampadaires n'éclairent plus depuis plusieurs mois. Il demande si le SDEG pourrait changer les ampoules rajoutant que ces ampoules ne se feraient plus. M. le Maire répond que ces ampoules peuvent encore se trouver mais qu'il est difficile de s'approvisionner et que leur coût est prohibitif.

Mme TINTANÉ rappelle qu'elle était de ceux qui souhaitaient avoir un entretien avec le SDEG pour avoir la possibilité d'échanger et de se faire expliquer les avantages de ce transfert de compétence ou à défaut d'avoir un document écrit contenant les conditions de ce transfert. Mme PASSARIEU indique qu'elle a réalisé un compte-rendu de cet entretien et qu'elle le transmettra à chacun, en présentant ses excuses de ne pas l'avoir amené ce soir.

M. FILLOL trouve fort généreux de la part du SDEG d'entretenir gratuitement les éclairages publics. Mme PASSARIEU explique que le SDEG a des ressources non négligeables ; grâce à ce financement, les communes adhérentes peuvent bénéficier de la gratuité. M. le Maire rajoute que l'éclairage public entre Cazaubon et Barbotan deviendra vite obsolète ; à ce jour, ces ampoules peuvent être changées mais sont dépassées en terme d'énergie.

M. SAINRAPT rappelle que notre commune est classée commune urbaine, à ce titre elle perçoit une taxe d'électricité. Qu'advient-il de cette taxe si la commune transfère la compétence ? Une rencontre avec le SDEG aurait permis d'avoir une réponse à cette question.

M. le Maire conclut en précisant qu'il lui semble opportun à l'heure actuelle d'adhérer au SDEG pour la compétence éclairage public, pour l'entretien et la gestion de notre éclairage public mais aussi pour l'aide du SDEG en terme d'ingénierie.

Il soumet cette proposition d'adhésion à l'assemblée.

Après ce débat et vote à main levée aux résultats suivants :

- 5 voix POUR : Mmes BEAUMONT, PASSARIEU, MARECHAL et MM. AUGRÉ, LAPLANE
- 3 voix CONTRE : Mme TINTANÉ ; MM SAINRAPT et EXPERT
- 9 abstentions pour les autres membres de l'assemblée,

L'assemblée, à la majorité des voix exprimées, décide de transférer la compétence de maîtrise d'ouvrage des investissements dans le domaine de l'éclairage public (article 2.3.1.), la maintenance préventive et curative des installations (article 2.3.2).

9°) Déclarations d'intentions d'aliéner des biens

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 14 février 2007, elle a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future, délimitées au plan local d'urbanisme (zones U et AU). Ce droit de préemption, applicable aux terrains et aux immeubles situés dans les zones précitées, a été institué conformément aux dispositions de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, des articles L 210-1 et suivants, L 211 – 1 et suivants et L 213 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et de l'article L 2122-22 (15°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Bien situé section AS n° 425

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, au lieudit « Labesque » au numéro 17 du Lotissement Couterie, consistant en une maison d'habitation sise section AS n° 425, en zone UC du PLU, pour une contenance de 758 m². Ce bien appartient à M. et Mme Hubert BAR demeurant 17, Lotissement Couterie à CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. et Mme BAR.

b) Bien situé section AN n° 246, 366 et 367

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Bernard MAUREL, notaire à CASTELJALOUX (47). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, section de Barbotan-les-Thermes, au 10 avenue des Thermes, consistant en un immeuble de 4 niveaux comprenant 27 appartements et quatre cellules commerciales communément appelé Résidence Bon Accueil, sis section AN n° 246, 366 et 367, en zone Uar du PLU, pour une contenance de 648 m². Ce bien appartient à la SCI GALAXIE sise 10 avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par la SCI GALAXIE.

c) Bien situé section ZA n° 52, 53, 157, 159 et 217

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Bernard BARES, notaire à NOGARO (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, au lieudit « Artigolle », Rue Artigolle, consistant en une maison d'habitation sise section ZA n° 52, 53, 157, 159 et 217, en zone UC du PLU, pour une contenance de 1185 m². Ce bien appartient à M. Joël BAQUÉ demeurant au lieudit « Bouit » à NOGARO (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. BAQUÉ.

d) Bien situé section AD n° 36

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Bernard BARES, notaire à NOGARO (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, au lieudit « Au Moullé », consistant en une parcelle de terre sise section AD n° 36, en zone UC du PLU, pour une contenance de 2490 m². Ce bien appartient à Mme Arlette LAPEYRERE épouse GELY demeurant 2 rue Aymé Bouchaye à SOUES (65).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme GELY.

e) Bien situé section AD n° 153, 154, 155, 156, 157

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par Me Bernard BARES, notaire à NOGARO (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, au lieudit « Au Moullé », consistant en une maison d'habitation sise section AD n° 153, 154, 155, 156 et 157, en zone UC du PLU, pour une contenance totale de 5106 m². Ce bien appartient à M. Jacques EXPERT demeurant 28 avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (32).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par M. Jacques EXPERT.

f) Bien situé section AV n° 180 et 193

Le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, présentée par la SCP SAINT SEVER / DELZANGLES, notaires associés à ÉAUZE (32). Cette déclaration concerne un bien situé commune de Cazaubon, au lieudit « La Ville Sud », consistant en une maison d'habitation sise section AV n° 180 et 193, en zone UAa du PLU, pour une contenance de 121 m². Ce bien appartient à Mme Amélie Danièle Denise BONNET demeurant 20 rue du Bas de la Ferme à VILLEBON SUR YVETTE (91).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption permettant ainsi la réalisation de la vente du bien telle qu'envisagée par Mme Danièle BONNET.

Questions diverses

➤ **Flamme de l'Armagnac**

Mme BEAUMONT rappelle que les festivités de la Flamme auront lieu le samedi 4 novembre 2017 sur notre commune. Cette année, seront intronisés, dans la Compagnie des Mousquetaires d'Armagnac, quatre internationaux de rugby : Lise Arricastre, Laurent Cabarry, Titou Lamaison et Benoît August, un repas dansant suivra ces intronisations au Pôle. Elle indique également que le samedi 21 octobre est programmée l'opérette « La périchole »

d'Offenbach à 21H au Pôle. Elle souhaite que chacun fasse la meilleure publicité possible de ces festivités

➤ **Voie Verte de l'Armagnac**

Mme BRISCADIEU sollicite l'ajout de bancs sur la Voie Verte de l'Armagnac pour les promeneurs. M. SAINRAPT rappelle l'historique de la création de cette Voie Verte il y a une dizaine d'années : réhabilitation de l'ancienne voie ferrée en voie pédestre, cyclable et équestre, jalonnement attractif, aménagements ; aucune subvention n'avait pu être obtenue à l'époque du Conseil Départemental du Gers. M. le Maire rajoute qu'un projet est maintenant en cours avec le département des Landes pour l'itinéraire « Scandibérique » ; M. FILLOL indique que le Conseil départemental du Gers ne s'implique pas plus dans ce projet.

➤ **Congrès Stations Vertes**

M. le Maire indique qu'il se rendra au Congrès des Stations Vertes du mercredi 11 au vendredi 13 octobre 2017 à THOLLON-LES-MÉMISES (74) afin de recevoir le Label Station Pêche récemment obtenu; il covoiturerait avec M. le Maire de SAMATAN. Il rajoute que ce dossier a été instruit conjointement par la référente Mme Sandrine GRANIER de l'OT de GONDRIN et par M. Jacques FILLOL ; il les remercie pour leur travail contribuant à l'obtention de ce nouveau label.

La séance est levée à 23 heures 15.